

Nombre de conseillers

- en exercice 10
- présents 6
- votants 7
- absents 4
- exclus

Date de convocation :

16 février 2023

Date d'affichage :

16 février 2023

Objet

N° 02/2023

Participation financière
entre la CC Ussets et
Rhône et la commune
pour le logiciel Ris.net
Gestion simplifiée V3

De la commune de DROISY

Séance du 20 février 2023 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

FORESTIER Jean-Paul, RACINEUX Régis, LAFFIN Carole, VICTOR Thibault, BALDI Olivier, FORESTIER Nicolas.

Excusé(e)(s) : **VICTOR Émilie, BERNARDI Jérémy, CHATANAY Cyril, REY Pierre-Alain.**

Pouvoir(s) donné(s) : **REY Pierre-Alain à FORESTIER Nicolas**

Secrétaire de séance :

Mme. LAFFIN Carole

M. Le Maire rappelle que La régie des données (RGD) de Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net, qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires.

La RGD de Savoie Mont-Blanc a redéfini sa politique commerciale en réduisant de manière drastique ses interlocuteurs. Elle souhaite désormais se baser sur les Communautés de Communes pour gérer les abonnements avec ses interlocuteurs locaux, tels que les Communes. Aussi, la RGD de Savoie Mont-Blanc propose une réduction du tarif d'abonnement pour l'accès à son logiciel « Ris.net Gestion simplifiée V3 » aux Communes qui acceptent la mutualisation avec leur Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de rattachement, la CC Ussets et Rhône dans le cas présent.

Par suite de la transformation de la RGD des Savoie en Groupement d'intérêt Public (GIP) à partir du 1er janvier 2023, les tarifs ont évolué à la baisse et nécessite la signature d'une nouvelle convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter la mutualisation avec la CC Ussets et Rhône pour l'accès au logiciel pour « Ris.net Gestion simplifiée V3 et bénéficier ainsi d'une réduction du tarif d'abonnement.

S'LO

DECIDE de valider la convention de participation
Usses et Rhône et les Communes haut-savoyard
de la Commune.

CHARGE le représentant légal de signer les documents nécessaires à
cette convention.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jours, mois
et an que dessus

Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 21 février 2023.



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 21/02/2023

Et de sa publication le : 21/02/2023

Extrait conforme au registre des
délibérations

Fait à Droisy le : 21/02/2023

Le maire,
Jean-Paul FORESTIER